

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 avril 2024**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le huit avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N°12**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, soit 19 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Sandy LACROIX par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Jérémy NOVAIS par M. Bernard COMBES, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BREUILH, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Sébastien BRAZ par Mme Zohra HAMZAOUI.

**Etaient absents :** Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE.  
M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX à partir de 18h20.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Approbation de la convention liant la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo, la Ville de Tulle et le club Tulle Football Corrèze relative au fonctionnement du complexe sportif communautaire de Laval Verdier**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que depuis 2012, la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition du complexe sportif de Laval Verdier permettant ainsi de continuer à offrir aux communes et à leurs clubs sportifs un espace favorisant les pratiques sportives,
- Considérant que le Tulle Football Corrèze, club de football de la commune, utilise les terrains de football de Laval Verdier,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Approuve** la convention liant la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo, la Ville de Tulle et le club Tulle Football Corrèze relative au fonctionnement du complexe sportif communautaire de Laval Verdier.

**2 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

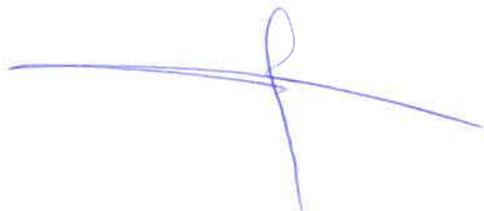
**3 - Les écritures comptables** en résultant seront inscrites au budget Ville.

**4 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

 Le Maire,  
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 09 AVR. 2024  
Date et ref de l'accusé de réception : 09 AVR. 2024

*12 - 0804 2024*

**CONVENTION PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU  
COMPLEXE SPORTIF COMMUNAUTAIRE DE LAVAL VERDIER**

**Entre :**

La communauté d'agglomération Tulle agglo, représentée par son président, monsieur Michel Breuilh, habilité par délibération du Bureau en date du 19 juin 2017.

**Et,**

La commune de **Tulle**

**Et,**

Le club **Tulle Foot Corrèze**

**OBJET :**

Tulle agglo, propriétaire du site, met à la disposition des communes du territoire les équipements du complexe sportif communautaire de Laval-Verdier.

- Les terrains de football, des vestiaires et du club house sont dédiés exclusivement à la pratique du football.
- Le terrain stabilisé et le gymnase sont dédiés à la pratique de différentes activités dûment autorisées par le propriétaire du site.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de « gestion » de ce complexe sportif partagé.

**PLANNINGS DES ACTIVITÉS :**

Chaque année, les communes du territoire reçoivent un courrier proposant à ces dernières la mise à disposition des équipements.

Une réunion de planification en présence des associations et des représentants des communes est organisée tous les ans avant la clôture estivale.

Le service des sports de la Ville de Tulle a la charge de la gestion des plannings.

**CONDITIONS D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS :**

- 1 heure hebdomadaire réservée à l'année pour le gymnase ou le terrain stabilisé coûtera **188 €**
- L'utilisation annuelle pour une équipe de foot d'un terrain de plein et des vestiaires coûtera **2 084 €**

**CRÉNEAU RÉSERVÉ gymnase ou stabilisé :**

Le club

Utilisera

Sur le(s) créneau(x) annuel(s) suivant(s) :

**CRÉNEAU RÉSERVÉ terrains plein air :**

Le club Tulle Foot Corrèze

Utilisera les terrains de plein air les samedis

Pour la ou les équipes : (U7/U8/U9/U11/U12), U14/ R2, U15/D2, U17/D1

**PRISE EN CHARGE FINANCIERE :**

L'utilisation de l'équipement entraîne un coût de **8 336,00 €** pris en charge à hauteur de :

\* ..... € par la commune

\* ..... € par le club

Toute dégradation causée par une utilisation anormale des équipements sera à la charge des utilisateurs.

**DURÉE DE LA CONVENTION :**

La convention est conclue pour la saison sportive 2023/2024.

<p>Pour Tulle aggro, communauté d'agglomération</p>  <p>Le Président, Monsieur Michel BREUILH</p>	<p>Pour la commune,</p> <p>Le Maire, Monsieur Bernard COMBES</p>	<p>Pour le club,</p> <p>Le Président, Monsieur Robert NOVAIS</p>
--	--	--